PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 7 février 2023 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe et Directrice générale par intérim et Mme Roxane Millette, Agente aux communications.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 20 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

33-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter:

- 6.1 h) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1259-23 et avis de motion – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 511 300,00 \$ pour financer des dépenses reliées au réseau de traitement et de distribution d'eau potable du centre-village
- 6.7 g) Démission de Madame Manon Marenger comme adjointe administrative et agente aux requêtes au service des travaux publics et des infrastructures
- 7.6 b) Demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de permettre l'usage d'un concessionnaire et d'un garage de réparation dans l'aire d'affectation multifonctionnelle contiguë à la route 105

33-23 (suite)

Retirer:

- 6.1 f) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1259-23 et avis de motion – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 081 900,00 \$ pour financer des dépenses reliées au réseau de traitement et de distribution d'eau potable du centre-village
- 6.1 g) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1260-23 et avis de motion – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant 787 500,00 \$ pour financer les services professionnels d'ingénierie nécessaires pour l'agrandissement de l'usine d'épuration des eaux usées du centrevillage
- 7.1 b) Dérogation mineure Marge latérale Bâtiment accessoire 31, chemin Montrose District électoral 3
- 7.6 a) Demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de permettre la permutation d'une partie de l'aire d'affectation *rurale de consolidation* applicable au lot 6 517 942 pour remplacer une partie de l'aire d'affectation *récréotouristique* applicable au lot 3 030 093

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>34-23</u>

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 10 janvier 2023 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Enrico Valente quitte son siège, il est 19 h 41.

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 6 DÉCEMBRE 2022 AU 11 JANVIER 2023 AU MONTANT DE 928 724.51 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – DÉCEMBRE 2022

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 7 DÉCEMBRE 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 16 DÉCEMBRE 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE DU 17 NOVEMBRE 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE **CODE DE CLASSIFICATION 114.213**

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES **MEMBRES DU CONSEIL**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1254-23 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1247-22 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE **FINANCIER 2023**

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1254-23 intitulé « Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1247-22 établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2023 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'ajouter la catégorie des immeubles forestiers ainsi que le taux de la taxe foncière pour le service de la dette du secteur Douglas pour la mise en place de conduites d'égout, d'aqueduc et pluviales pour 2023.

Dominic Labrie	

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1256-23 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DÉLÉGUANT À DES FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1256-23 intitulé « Règlement déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence » sera présenté pour adoption.

L'objectif est fonctionnaires		le	règlement	afin	de	mettre	à	jour	la	liste	•
Kimberly Chan	1										

35-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1253-23 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 089 400,00 \$ POUR FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2023

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour la réalisation de divers projets d'investissement prévus pour 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1253-23 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 2 089 400,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2023 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1258-23 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1258-23 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité des ressources humaines » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre en place un comité des ressources humaines et d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Cybèle Wilson	
•,	

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1255-23 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1255-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1233-21 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 3 245 900,00 \$ POUR LA RÉALISATION DE LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DU CENTRE-VILLAGE

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1255-23 intitulé « Règlement d'emprunt numéro 1255-23 modifiant le règlement d'emprunt numéro 1233-21 afin d'augmenter la dépense en immobilisations et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 245 900,00 \$ pour la réalisation de la mise à niveau de la station d'épuration du centre-village » sera présenté pour adoption.

Kimberly Chan		

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1259-23 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 511 300,00 \$ POUR FINANCER DES DÉPENSES RELIÉES AU RÉSEAU DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1259-23 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 511 300,00 \$ pour financer des dépenses reliées au réseau de traitement et de distribution d'eau potable du centre-village » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour la réalisation de divers projets en lien avec le réseau de traitement et de distribution d'eau potable du centre-village.

Cybèle Wilson	

<u>36-23</u>

OCTROI D'UN CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT D'UNE PELLE À NEIGE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2023, l'achat d'une pelle à neige a été approuvé et un montant net de 12 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

36-23 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix pour l'achat de la pelle auprès de la compagnie Remorquage 105 Towing Ltd (Ryan's Garage);

ATTENDU QUE la compagnie Remorquage 105 Towing Ltd (Ryan's Garage) a soumis un prix de 15 772,49 \$, incluant les taxes, pour la pelle à neige ce qui représente un montant net de 14 402,38 \$, soit un dépassement budgétaire de 2 402,38 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Remorquage 105 Towing Ltd (Ryan's Garage) est conforme et recommandé par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE l'achat de la pelle à neige incluant le dépassement budgétaire sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une pelle à neige au montant de 15 772,49 \$, incluant les taxes, à la compagnie Remorquage 105 Towing Ltd (Ryan's Garage).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 14 402,38 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipement – Transport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>37-23</u>

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « EMPLOI D'ÉTÉ CANADA » POUR UN POSTE DE COORDONNATEUR(TRICE) POUR LA CIEC EN 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé la continuité du projet de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) dans le cadre de l'année fiscale 2023;

ATTENDU QUE le Ministère de l'emploi et du développement social Canada peut subventionner une partie du salaire d'un(e) coordonnateur(trice) de groupe dans le cadre de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) par l'intermédiaire de son programme « Emplois d'été Canada » (EÉC);

37-23 (suite)

ATTENDU QU'IL est opportun de présenter une demande de subvention dans cadre du programme « Fonds étudiant solidarité travail du Québec II » pour la saison 2023;

ATTENDU QUE la période de présentation des demandes pour le programme EÉC 2023 se déroulera du 30 novembre 2022 au 12 janvier 2023 et qu'une résolution entérinée par le conseil municipal doit accompagner cette demande rétroactivement;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire désire présenter une demande pour couvrir le salaire d'un(e) coordonnateur(trice) de groupe pour un horaire de travail de 35 h par semaine pour un total de 12 semaines;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage, par l'entremise de son représentant, à défrayer tous les coûts supplémentaires en sus de la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans le cas où l'initiative mentionnée ci-haut soit subventionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil appuie la demande de subvention dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada » pour un poste de coordonnateur(trice) de groupe pour la CIEC et accepte les termes associés avec la demande de subvention pour la saison 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire suivant : 01-381-71-030 (Transfert Canada – Activités récréatives).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

38-23

MANDAT POUR L'ACHAT DU LOT 4 790 305 AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'UNE offre d'achat a été signée avec les propriétaires du lot 4 790 305 au cadastre du Québec le 16 juin 2022, suite à l'adoption de la résolution 149-22 datée du 3 mai 2022;

ATTENDU QUE la vente était conditionnelle au résultat d'une étude environnementale phase 1 et que cette étude a été réalisée et est favorable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise de procéder à l'achat du lot 4 790 305 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour la somme de 700 000,00 \$ plus taxes représentant une dépense nette de 734 912,50 \$.

38-23 (suite

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser les dépenses liées à la transaction estimées à 10 000,00 \$ plus taxes représentant une dépense nette de 10 498,75 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que ces dépenses en immobilisations seront payées à même l'excédent affecté afin de respecter la politique sur la gestion de la dette à long terme et des excédents accumulés pour l'année 2022.

Il EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 745 411,25 \$ du poste budgétaire 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste budgétaire d'affectation 23-810-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater Me Megan Throop, notaire, pour la préparation de tous les documents légaux à cet effet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>39-23</u>

MAINTIEN DU STATUT D'ORGANISME BILINGUE EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

ATTENDU QU'UN avis a été reçu le 12 décembre 2022 par l'Office québécois de la langue française (ci-après « Office ») à l'effet que la Municipalité de Chelsea ne remplirait plus la condition exigée par l'article 29.1 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après « Charte »), c'est-à-dire que plus de la moitié des résidentes et résidents de son territoire sont de langue maternelle anglaise;

ATTENDU QUE selon les données démolinguistiques recueillies lors du recensement 2021 de Statistique Canada, 47,8 % des résidentes et résidents de la municipalité ont déclaré avoir l'anglais comme langue maternelle;

ATTENDU QUE suivant l'article 29.2 de la Charte, la reconnaissance obtenue par la municipalité lui sera retirée, du seul effet de la loi, à l'échéance d'un délai de 120 jours à compter de la réception de l'avis transmis par l'Office;

ATTENDU QUE cette reconnaissance est toutefois maintenue si la municipalité adopte, avant cette échéance, une résolution à cette fin et en avise l'Office, sans délai;

ATTENDU QUE qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Chelsea de conserver son statut d'organisme reconnu;

39-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le Maire Pierre Guénard, appuyé à l'unanimité et résolu que le conseil municipal confirme son intention de maintenir le statut de la Municipalité de Chelsea à titre d'organisme reconnu par la Charte de la langue française.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à l'Office québécois de la langue française, sans délai.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Enrico Valente reprend son siège, il est 19 h 57.

40-23

SERVICES PROFESSIONNELS POUR OBTENIR LES SERVICES FINANCIERS, DE PRÉVENTION ET DE GESTION POUR LES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780) (ci-après les Mutuelles), en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail:

ATTENDU QUE la Municipalité participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ la Municipalité a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

40-23 (suite)

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que la Municipalité confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

41-23

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE MODIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR PERMETTRE AUX MUNICIPALITÉS ET VILLES DE CONTINUER À PROTÉGER LES MILIEUX NATURELS SUR LEUR TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Ville de Mascouche contestait un jugement rendu par la Cour d'appel du Québec lui ordonnant de verser une compensation financière à une citoyenne, dans une affaire, selon la Cour, d'expropriation déguisée;

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a rejeté la demande d'autorisation d'appel faite par la Ville de Mascouche;

41-23 (suite)

ATTENDU QUE les propriétaires ont fait l'achat d'un lot boisé de 10 hectares en 1976, et à l'époque, 30% du terrain était zoné « conservation » alors que 70% était zoné « résidentiel »;

ATTENDU QUE 32 ans plus tard, les propriétaires s'informent auprès de la Ville de son potentiel d'utilisation et apprennent que le zonage a été modifié, 2 ans auparavant, rendant leur terrain zoné entièrement « conservation » et intentent une poursuite pour expropriation déguisée;

ATTENDU QUE le refus du plus haut tribunal au pays fait en sorte que la décision de la Cour d'appel va servir de jurisprudence dans des affaires semblables à l'avenir;

ATTENDU QUE cette décision, lourde de conséquences, risque d'affecter la protection des milieux humides et ramène en arrière de 20 ans dans un contexte d'urgence climatique et de crise de la biodiversité;

ATTENDU QUE le maintien de cette décision confirme que les règlements servant à protéger des milieux naturels d'intérêt peuvent exposer les villes et municipalités à devoir indemniser les propriétaires privés qui perdent la possibilité de faire un développement résidentiel sur leur terrain;

ATTENDU QUE ce jugement illustre donc l'importance de revoir rapidement le cadre légal pour assurer une meilleure protection juridique des municipalités et des villes lorsqu'elles utilisent leurs pouvoirs d'urbanisme pour favoriser la protection des milieux naturels;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de clarifier l'intention du législateur en matière d'expropriation déguisée pour assurer l'uniformité et la prévisibilité du droit au Québec et au Canada;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que la que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'apporter des corrections au cadre légal pour permettre aux municipalités et aux villes de poursuivre leurs objectifs de protection de l'environnement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec dans les meilleurs délais, ainsi qu'aux députés Sophie Chatel et Robert Bussière.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>42-23</u>

EMBAUCHE DE MADAME ANNICK CHAUVE AU POSTE DE TECHNICIENNE EN GESTION DOCUMENTAIRE

ATTENDU QUE le 3 janvier 2023, la Municipalité affichait un poste permanent de technicien en gestion documentaire;

42-23 (suite)

ATTENDU QUE le comité de sélection a reçu la candidature interne de Madame Annick Chauve;

ATTENDU QUE Madame Chauve occupe le poste de technicienne en gestion documentaire depuis le 24 mai 2016 a titre d'employée contractuelle et qu'elle satisfait aux exigences du poste,

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Annick Chauve pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale par intérim, Me Sheena Ngalle Miano, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Annick Chauve soit embauchée à titre de technicienne en gestion documentaire à compter du 17 janvier 2023 rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

43-23

EMBAUCHE DE MONSIEUR GABRIEL DAMPHOUSSE AU POSTE D'AGENT AUX PERMIS ET INSPECTIONS

ATTENDU QUE le 3 janvier 2023, la Municipalité affichait un poste permanent d'agent aux permis et inspections;

ATTENDU QUE le comité de sélection a reçu la candidature interne de Monsieur Gabriel Damphousse;

ATTENDU QUE Monsieur Damphousse occupe le poste d'agent aux permis et inspections depuis le 19 avril 2022 avec un statut d'employé temporaire et qu'il satisfait aux exigences du poste;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Gabriel Damphousse pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service de l'urbanisme et du développement durable, Monsieur Nicolas Falardeau, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Gabriel Damphousse soit embauché à titre d'agent aux permis et inspections à compter du 17 janvier 2023 rémunéré selon la grille salariale des employés cols blancs.

43-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>44-23</u>

EMBAUCHE DE MONSIEUR LUC DAOUST AU POSTE DE TECHNICIEN EN BÂTIMENT

ATTENDU QUE le 3 janvier 2023, la Municipalité affichait un poste permanent de technicien en bâtiment;

ATTENDU QUE le comité de sélection a reçu la candidature interne de Monsieur Luc Daoust;

ATTENDU QUE Monsieur Daoust occupe le poste de technicien en bâtiment depuis le 19 avril 2022 avec un statut d'employé temporaire et qu'il satisfait aux exigences du poste;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Luc Daoust pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service des travaux publics et des infrastructures, Monsieur Frédéric Rioux, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Luc Daoust soit embauché à titre de technicien en bâtiment à compter du 17 janvier 2023 rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>45-23</u>

EMBAUCHE DE MADAME ANNIE ROULEAU AU POSTE DE COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE, DU SPORT ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le 28 novembre 2022, la Municipalité affichait un poste permanent de coordonnateur au service des loisirs du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

45-23 (suite)

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Annie Rouleau pour combler le poste en titre:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, Monsieur Ronald Rojas, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Annie Rouleau soit embauchée à titre de coordonnatrice au service des loisirs du sport, de la culture et de la vie communautaire à compter du 23 janvier 2023 rémunérée selon la grille salariale des employés cadres avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

46-23

PERMANENCE DE MADAME STÉPHANIE DESFORGES À TITRE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 263-22, la Municipalité embauchait Madame Stéphanie Desforges à titre d'adjointe administrative au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire en date du 7 septembre 2022;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, Monsieur Ronald Rojas est favorable et qu'il recommande la permanence de Madame Desforges;

ATTENDU QUE la Directrice générale par intérim recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Madame Desforges en date du 6 mars 2023 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale par intérim, Me Sheena Ngalle Miano, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Stéphanie Desforges soit confirmée à titre d'employée permanente comme adjointe administrative au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la municipalité en date du 6 mars 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

47-23

NOMINATION DE MONSIEUR DEREK CLAIROUX AU POSTE D'OPÉRATEUR-CHAUFFEUR CLASSE A

ATTENDU QUE le 3 janvier 2023, la Municipalité affichait un poste d'opérateur-chauffeur classe A;

ATTENDU QUE le comité de sélection a reçu la candidature interne de Monsieur Derek Clairoux;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Clairoux pour combler le poste en titre puisqu'il satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service des travaux publics et des infrastructures, Monsieur Frédéric Rioux, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Derek Clairoux soit nommé au poste d'opérateur-chauffeur classe A à compter du 30 janvier 2023 rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus en vigueur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>48-23</u>

DÉMISSION DE MADAME MANON MARENGER COMME ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET AGENTE AUX REQUÊTES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE le 30 janvier 2023, la Municipalité recevait la lettre de démission de Madame Manon Marenger, effective le 10 février 2023 après 30 années de service;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu d'accepter la démission de Madame Manon Marenger et de la remercier pour son travail et son dévouement au sein du service des travaux publics et des infrastructures.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>49-23</u>

DÉROGATION MINEURE - MARGE AVANT - BÂTIMENT ACCESSOIRE - 3, CHEMIN DAVIDSON - DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 385 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 3, chemin Davidson a présenté à la Municipalité une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à 0,3 m de la ligne avant de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 janvier 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 janvier 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et indiquant que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 031 385 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 3, chemin Davidson, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à 0,3 m de la ligne avant de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

50-23

DÉROGATION MINEURE – MARGES AVANT ET LATÉRALE – ABRI D'AUTO ET ESCALIER – 148, CHEMIN DE LA RIVIÈRE – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 740 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 148, chemin de la Rivière, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser un abri d'auto à 0 m de la ligne avant du terrain et à 2 m de la ligne latérale de propriété, plutôt que 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage 1215-22;

ATTENDU QUE la demande vise aussi à régulariser un escalier situé à 1,5 m de la ligne latérale de terrain, plutôt qu'à 4,5 m;

50-23 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 janvier 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 janvier 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 031 740 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 148, chemin de la Rivière, afin de permettre la construction d'un abri d'auto à 0 m de la ligne avant du terrain et à 2 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, et afin de régulariser un escalier situé à 1,5 m de la ligne latérale de terrain, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Enrico Valente quitte son siège, il est 20 h 17.

<u>51-23</u>

DÉROGATION MINEURE - SUPERFICIE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE - 97, CHEMIN DE KINGSMERE - DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 414 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 97, chemin de Kingsmere, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché de 95 m², plutôt que 75 m², tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 janvier 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 18 janvier 2023, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

51-23 (suite)

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 414 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 97, chemin de Kingsmere, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché de 95 m², plutôt que 75 m², tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>52-23</u>

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE – 189, CHEMIN JEAN-PAUL-LEMIEUX – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 164 201 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 189, chemin Jean-Paul-Lemieux, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de modification à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE l'architecture et le gabarit du modèle proposé, de même que les matériaux qui seront utilisés, sont similaires aux résidences unifamiliales isolées présentes dans le projet;

ATTENDU QUE la résidence unifamiliale proposée est conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 11 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule cidevant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, conformément :

- à la demande numéro 2022-20061;
- au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, dossier 110796, minute 15560, daté du 4 octobre 2021 et révisé le 1^{er} décembre 2022;

52-23 (suite)

 aux plans d'architecture préparés par A. Alajouri, datés du 20 novembre 2022 et révisés le 30 novembre 2022, projet 22-001-189JPL, 10 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>53-23</u>

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1249-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS ET AUX TARIFS APPLICABLES AUX DEMANDES DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES, DE PERMIS ET CERTIFICATS, DE PIIA ET AUX DÉPÔTS DE GARANTIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022:

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QUE la *Loi sur les ingénieurs* (L.R.Q. c. I-9) a été modifiée et que le règlement fait référence à des dispositions obsolètes de cette *Loi* ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'augmenter les tarifs applicables aux demandes de modifications réglementaires, de permis et certificats, de PIIA et aux dépôts de garantie afin de les indexer d'au moins 5%, aidant ainsi la municipalité à payer les frais acquittés et qui sont fortement indexés depuis les deux dernières années;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 10 janvier 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1249-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats – Dispositions relatives à la *Loi sur les ingénieurs* et aux tarifs applicables aux demandes de modifications réglementaires, de permis et certificats, de PIIA et aux dépôts de garantie » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>54-23</u>

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1252-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 680-06 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX SYSTÈMES SEPTIQUES AVEC TRAITEMENT TERTIAIRE COMPORTANT UN REJET DANS L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement établissant un programme de suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une tarification relative à ce suivi;

ATTENDU QUE le règlement numéro 680-06 établissant la tarification et le suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement a été adopté le 11 septembre 2006 et est entré en vigueur le 27 septembre 2006;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier la tarification imposée, compte-tenu de la hausse des prix de ses fournisseurs;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 10 janvier 2023 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1252-23 — Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 680-06 établissant la tarification applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>55-23</u>

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1244-23 – RÈGLEMENT SUR LA NUMÉROTATION CIVIQUE DES IMMEUBLES

ATTENDU QUE le conseil peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), réglementer le numérotage des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'UN bon numérotage des immeubles facilite l'intervention des services d'urgence régionaux et municipaux;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, pour des raisons de sécurité et d'intérêt public de régir la numérotation civique des immeubles;

55-23 (suite)

ATTENDU QU'IL y a lieu d'adopter un règlement sur la numérotation civique qui s'adapte à la réalité des nouvelles constructions de Chelsea, alors que le règlement en vigueur est plus applicable aux constructions isolées sur de grands lots en milieu rural;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et remplacer le règlement numéro 648-05 « Règlement concernant la numérotation des immeubles de la Municipalité de Chelsea ainsi que la tarification applicable », tel que modifié par tous ses amendements, par le « Règlement numéro 1244-23 – Règlement sur la numérotation civique des immeubles »;

ATTENDU QUE lors de la session du conseil municipal du 10 janvier 2023, l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1244-23 – Règlement sur la numérotation civique des immeubles », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>56-23</u>

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1248-23 – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 640-05 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'IL n'y a plus de zones PAE sur le plan de zonage joint à ce nouveau règlement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 640-05 était applicable aux zones PAE uniquement;

ATTENDU QUE lors de la session du conseil municipal du 10 janvier 2023, l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Règlement numéro 1248-23 — Règlement abrogeant le règlement numéro 640-05 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble », soit et est par la présente adopté.

56-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>57-23</u>

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE REC-1 AFIN DE PERMETTRE LA SOUS-CLASSE D'USAGE C3-2

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été effectuée afin de permettre des salles de réception dans la zone REC-1, ce qui nécessite d'ajouter la sous-classe d'usage « C3-2 – Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers » à la grille des spécifications de la zone;

ATTENDU QUE cet usage était effectué dans le bâtiment avant la pandémie;

ATTENDU QUE cet usage était autorisé à cet emplacement sous le règlement de zonage numéro 636-05, puisqu'il s'agissait d'un usage récréatif;

ATTENDU QUE le règlement actuel catégorise l'usage salle de réception comme un usage commercial, cet usage aurait dû être ajouté à la grille dans la nouvelle réglementation, puisque les usages autorisés sous le règlement numéro 636-05 devaient être reconduits dans la nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 décembre 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la session ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2023 et que le projet a été présenté et déposé;

57-23 (suite)

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1250-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1250-23 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone REC-1 afin de permettre la sous-classe d'usage C3-2 », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1257-23 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

La conseillère Rita Jain présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1257-23 – Règlement sur le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement de mettre en œuvre un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes. Ce programme sera applicable, entre autres, dans le cadre du projet de résidence pour personnes âgées à Farm Point.

Rita Jain		

<u>58-23</u>

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1257-23 – RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

58-23 (suite)

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes:

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE, lors de la séance du conseil municipal du 7 février 2023, l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Projet de règlement numéro 1257-23 – Règlement sur le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>59-23</u>

DEMANDE À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS DE PERMETTRE L'USAGE D'UN CONCESSIONNAIRE ET D'UN GARAGE DE RÉPARATION DANS L'AIRE D'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE CONTIGUË À LA ROUTE 105

ATTENDU QUE le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE le lot 6 316 424 au cadastre du Québec, également connu comme le 47 route 105, est situé dans une aire d'affectation multifonctionnelle selon le plan des affectations du sol du SAD de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le nouveau plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea prévoit également une aire d'affectation multifonctionnelle ainsi qu'une zone industrielle à cet endroit, en concordance au SAD révisé;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 6 316 424 au cadastre du Québec, également connu comme le 47 route 105, ont approché la Municipalité et proposent d'aménager à cette adresse un concessionnaire automobile et des activités associées aux groupes d'usages suivants :

59-23 (suite)

- C4-3 Établissements de vente au détail de véhicules automobiles neufs où les activités de location de véhicules et de revente de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente (concessionnaire);
- C4-6 Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation en usage accessoire au concessionnaire ou en usage principal;
- C4-7 Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile en usage accessoire au concessionnaire ou en usage principal;
- C4-1 Établissements de vente au détail ou de location de roulottes, caravanes, motorisées, bateaux ou autres véhicules récréatifs, neufs ou usagés où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 6 316 424 au cadastre du Québec, également connue comme le 47 route 105, soulignent que cette aire d'affectation multifonctionnelle est particulière, puisqu'elle est contiguë au territoire urbanisé de la Ville de Gatineau, que la Route 105 est le prolongement du boulevard Saint-Joseph et où, on y retrouve un regroupement de plusieurs concessionnaires automobiles bien établis;

ATTENDU QUE le conseil constate que ces usages ne sont ni conformes au SAD révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ni au nouveau règlement de zonage numéro 1215-22 de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le conseil juge toutefois que cette aire d'affectation multifonctionnelle est particulière, puisqu'elle est située dans un milieu déjà urbanisé de la Municipalité, sur une route à portée régionale, qu'elle est contiguë au territoire urbanisé de la Ville de Gatineau et qu'elle consiste de l'une des portes d'entrée principales de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil propose à la MRC des Collines-del'Outaouais de réviser son SAD de manière à permette au 47, route 105 un concessionnaire automobile et des activités associées aux groupes d'usages suivants :

- C4-3 Établissements de vente au détail de véhicules automobiles neufs où les activités de location de véhicules et de revente de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente (concessionnaire);
- C4-6 Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation en usage accessoire au concessionnaire ou en usage principal;
- C4-7 Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile en usage accessoire au concessionnaire ou en usage principal;
- C4-1 Établissements de vente au détail ou de location de roulottes, caravanes, motorisées, bateaux ou autres véhicules récréatifs, neufs ou usagés où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente;

ATTENDU QUE toute modification au SAD, le cas échéant, sera suivie de l'adoption par la Municipalité d'un plan d'urbanisme et d'un règlement de zonage révisés en concordance avec les amendements apportés au SAD de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

59-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil propose à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de réviser son schéma d'aménagement et de développement de manière à permette un concessionnaire automobile et ses usages associés sur le lot 6 316 424 au cadastre du Québec, propriété connue comme le 47 route 105.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

M. le Maire demande le vote car l'usage d'un concessionnaire a un rayonnement régional alors que le Schéma demande que les usages dans cette zone soient à rayonnement local seulement :

POUR: CONTRE:

- Dominic Labrie
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Rita Jain
- Kimberly Chan

REJETÉE À L'UNANIMITÉ

60-23

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano Directrice générale par intérim	Pierre Guénard Maire